



Décision de radiodiffusion CRTC 2011-286-1

Version PDF

Référence au processus : 2010-847

Autre référence : 2011-286

Ottawa, le 6 mai 2011

Société Radio-Canada
L'ensemble du Canada

Demande 2010-1493-5, reçue le 21 septembre 2010

bold – modification de licence – correction

1. Dans *bold – modification de licence*, décision de radiodiffusion CRTC 2011-286, 3 mai 2011, le Conseil a inclus ce qui suit par inadvertance dans la condition de licence à l'égard de la nature de service de bold :

Les émissions de nouvelles (catégorie 1), d'analyses et d'interprétation (catégorie 2), de reportages et d'actualités (catégorie 3), ainsi que les émissions de sport (catégorie 6) sont exclues.

2. Par conséquent, le Conseil corrige cette décision en supprimant la phrase susmentionnée de la condition de licence énoncée au paragraphe 16.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*